



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travail

Question écrite n° 25820

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la circulaire sur la réduction du temps de travail. Des entreprises du secteur agro-alimentaire, qui s'apprêtent à envisager la réduction des horaires de travail, se trouvent confrontées au contenu de la circulaire ministérielle du 24 juin 1998 qui indique dans la fiche 6, paragraphe 4, que les aides financières incitatives ne sont pas cumulables avec les exonérations de cotisations sociales prévues pour les entreprises situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR). Pourtant, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, prévoyait des mesures d'allègement en matière fiscale et sociale applicables dans les « zones géographiques prioritaires », justement pour compenser un handicap bien spécifique aux zones rurales alors que les mesures incitatives sur la baisse des horaires concernent toutes les entreprises du pays. Il lui demande, s'il n'y aurait pas lieu de rendre cumulable ces deux dispositions, sinon la notion de « revitalisation rurale » de nos régions difficiles perdrait toute sa spécificité et sa substance.

Texte de la réponse

La loi du 13 juin 1998 a pour objectif de faire de la réduction du temps de travail un instrument privilégié de création d'emploi et de lutte contre le chômage. Un accord de réduction et d'aménagement du temps de travail dans les entreprises de l'industrie et du commerce en gros des viandes (volet défensif) a été signé le 29 octobre 1998. Face à la situation particulière du secteur des industries et du commerce en gros des viandes, il a été demandé à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que ses services prennent tout spécialement en compte la situation difficile de cette branche professionnelle pour l'examen des demandes de convention présentées par les entreprises de ce secteur d'activité et lors de la mise en oeuvre des procédures d'accompagnement, par le fonds d'amélioration des conditions de travail notamment.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25820

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1171

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2961